



# Principes directeurs relatifs au secteur privé dans le cadre de la stratégie de coopération internationale



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Direction du développement  
et de la coopération DDC



# Table des matières

|                                        |    |
|----------------------------------------|----|
| Introduction                           | 3  |
| 1. Conditions-cadre économiques        | 5  |
| 2. Promotion des entreprises locales   | 7  |
| 3. Collaboration avec le secteur privé | 9  |
| 4. Marchés publics                     | 12 |
| Remarques finales                      | 13 |
| Liste des abréviations                 | 15 |

Les Principes directeurs décrivent d’une part les différentes formes de collaboration entre la Direction du développement et de la coopération (DDC) et les acteurs du secteur privé et, d’autre part, expliquent l’engagement de la DDC en faveur des conditions-cadre relatives à la politique économique. Les Principes directeurs ont été rédigés par la DDC et ont fait l’objet de consultations avec différents acteurs de l’administration fédérale, du secteur privé et de la société civile.

# Introduction

*Le présent document définit les principes de base régissant les activités de la Direction du développement et de la coopération (DDC) en rapport avec le secteur privé<sup>1</sup>. Il explique également les différentes formes de coopération avec les acteurs économiques privés et présente les défis et les opportunités y afférents.*

## Contexte

Un secteur privé dynamique est un moteur indispensable de la réduction de la pauvreté dans le monde. Dans les pays en développement, **neuf emplois sur dix sont créés par le secteur privé**. L’emploi et les revenus permettent aux populations pauvres d’améliorer leurs conditions de vie. En outre, de nombreuses entreprises lancent sur le marché des **produits innovants** qui améliorent les conditions de vie dans les pays en développement, que ce soient des technologies permettant l’exploitation d’énergies renouvelables ou des nouveaux médicaments contre des maladies mortelles. L’économie privée contribue également au développement des pays du Sud et de l’Est au travers des impôts dont elle s’acquitte, des technologies qu’elle transfère, des achats qu’elle conclut sur place et des formations qu’elle réalise en entreprise. En ce sens, le secteur privé représente le plus grand contributeur à la réduction de la pauvreté et au développement durable dans le monde.

Le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) et le Département fédéral de l’économie, de la formation et de la recherche (DEFR) souhaitent exploiter ce potentiel dans le cadre de la coopération internationale (CI)<sup>2</sup> et intensifier leur collaboration de longue date avec le secteur privé. Ce faisant, ils mettront en œuvre le message sur la stratégie de coopération internationale, ainsi que la stratégie pour le développement durable 2030 du Conseil fédéral. L’actuelle loi fédérale de 1976 sur la coopération au développement et l’aide humanitaire internationales<sup>3</sup> prévoit déjà des mesures en vue d’encourager l’engagement de ressources du secteur privé, afin d’atteindre les objectifs de développement.

En tant qu’organe de coordination de la CI de la Suisse, et en collaboration avec le Secrétariat d’État à l’économie (SECO) au sein du DEFR, la DDC contribue de manière déterminante à la coopération entre les secteurs public et privé et, partant, facilite **la mobilisation des ressources et de la force d’innovation des entreprises** à des fins de coopération internationale. Par ailleurs, les programmes de la DDC, qui promeuvent entre autres l’état de droit, la démocratie, les droits de l’homme, la formation (professionnelle) et le bon fonctionnement des services publics, créent les conditions de base propices au développement d’un secteur privé durable.

Enfin, une collaboration efficace avec le secteur privé exige une bonne **coordination entre tous les acteurs publics suisses** dans l’esprit d’une approche pangouvernementale (*whole-of-government approach*). La DDC coordonne ses efforts en particulier avec le SECO, la Division Paix et droits de l’homme (DPDH) du DFAE, l’Administration fédérale des finances (AFF), le Fonds d’investissement suisse pour les marchés émergents (SIFEM) et le Secrétariat d’État aux questions financières internationales (SFI) afin d’exploiter les synergies et de maximiser l’efficacité et l’impact de la CI suisse. À cet égard, la DDC tient compte des compétences, de l’expérience et des connaissances spécifiques de chaque acteur.

## Cadre de référence

L’orientation stratégique du DFAE et du DEFR concernant le secteur privé respecte pleinement l’Agenda 2030 pour le développement durable des Nations Unies (ONU). Selon celui-ci, la réalisation des 17 objectifs de développement durable (ODD) passe obligatoirement par la **mobilisation d’investissements privés** en marge de l’aide publique au développement et des recettes fiscales nationales. Le secteur privé fait donc partie intégrante de la solution pour atteindre les objectifs mondiaux de développement durable et de protection du climat.

<sup>1</sup> Secteur financier inclus.  
<sup>2</sup> La CI englobe les instruments de l’aide humanitaire, de la coopération au développement et de la promotion de la paix et des droits de l’homme.  
<sup>3</sup> [RS 974.0](#)

La collaboration avec le secteur privé est régie, entre autres, par l’ODD 17 (Partenariats inclusifs pour la réalisation de tous les ODD) et le programme de financement du développement, notamment le programme d’action d’Addis Abeba (PAAA) et le Compromiso de Sevilla (L’engagement de Seville)<sup>4</sup>. Elle répond en outre à des principes et des normes qui portent sur certains aspects spécifiques, dont le financement mixte, le secteur financier ou encore le rôle des investisseurs<sup>5</sup>. Pour finir, les investissements et activités du secteur privé sont largement régis par les conditions-cadre relatives à la politique économique et financière.

Sommaire

Pour la DDC, l’implication du secteur privé en faveur du développement durable s’articule autour de quatre thématiques:

- 1. **Conditions-cadre économiques:** pour se développer de manière durable, l’économie a besoin de conditions propices, telles que l’état de droit ainsi que des normes internationales et des bonnes pratiques en matière de conduite responsable des entreprises et d’investissements durables.
- 2. **Promotion des entreprises locales dans les pays prioritaires de la CI suisse:** les entreprises privées locales, en particulier les petites et moyennes entreprises (PME), jouent un rôle essentiel dans la création d’emplois et de possibilités de revenus.
- 3. **Collaboration avec le secteur privé:** cette thématique s’intéresse aux partenariats avec des acteurs établis du secteur privé (en Suisse et dans d’autres pays) conclus dans le but d’atteindre les objectifs de développement durable.
- 4. **Marchés publics:** cette thématique porte sur les mandats de la DDC attribués à des acteurs du secteur privé.

Les chapitres ci-après approfondissent ces quatre thématiques.

4 [Programme pour le financement du développement + Compromiso de Sevilla](#)   
5 «Blended finance is the strategic use of development finance for the mobilisation of additional finance towards sustainable development in developing countries.» (Organisation de coopération et de développement économiques, OCDE). Parmi les principes et normes relatifs au financement mixte figurent notamment [les principes de l’OCDE pour un financement mixte](#) , ainsi que [les principes régissant l’engagement de l’économie privée du Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement \(PMCED\)](#) . Il existe également [des normes spécifiques attachées au secteur financier et aux investisseurs](#) .



© DDC

# 1. Conditions-cadre économiques

## Bases

Pour prospérer et être durable, le secteur privé a besoin de conditions-cadre politiques et économiques favorables. Les entreprises qui souhaitent réaliser des investissements favorisant le développement durable doivent pouvoir s’appuyer sur une bonne gouvernance, un système commercial fiable et fondé sur des règles, un environnement économique propice à l’innovation, une infrastructure de base solide et un système judiciaire indépendant. Les programmes de la DDC visent également à améliorer les services publics, à accroître la transparence et l’efficacité des administrations publiques afin de réduire la corruption (encadré 1), à mieux gérer les conséquences des catastrophes naturelles et, d’une manière générale, à renforcer les institutions nationales et locales.

### Encadré 1: Projet E-Governance for Accountability and Participation (EGAP), Ukraine

Dans le cadre de sa contribution à la réforme de décentralisation en Ukraine, la Suisse finance depuis 2015 un projet qui cherche à améliorer la qualité et l’efficacité des services publics, ainsi qu’à augmenter la participation des citoyens dans les processus de prise de décision à l’aide des technologies modernes de l’information et de la communication. Grâce à l’optimisation et à la numérisation des processus administratifs, les prestations des autorités gagnent en efficacité et en transparence, et le risque de corruption diminue. Ces améliorations profitent au secteur privé, lequel peut par exemple plus facilement enregistrer de nouvelles entreprises. D’une manière générale, le projet favorise l’accès à l’information, des formes innovantes de coopération entre les acteurs ainsi que la culture numérique de différents groupes de population.

L’Agenda 2030 constitue une base internationalement reconnue pour des conditions-cadre économiques orientées vers le futur. Il définit en effet l’objectif d’une **économie sociale-ment et écologiquement responsable** et entend instaurer des modèles économiques adaptés offrant une plus grande efficience des ressources et des chaînes de valeur durables.

Le secteur privé lui-même envisage de plus en plus les questions de durabilité comme autant d’opportunités commerciales et les intègre à sa gestion des risques. La sensibilisation croissante de l’opinion publique à l’importance de pratiques commerciales socialement et écologiquement responsables renforce la tendance mondiale vers plus de durabilité. Dans ce contexte, l’**autorégulation** volontaire du secteur privé au moyen de codes sectoriels, de directives d’achat, etc. revêt une importance capitale. Les pouvoirs publics ont pour mission de soutenir la contribution du secteur privé au développement durable en **combinant judicieusement exigences réglementaires et incitations économiques**. D’une manière générale, la répartition des rôles entre l’État et le secteur privé doit être clairement établie.

## Conduite responsable des entreprises

Dans leurs activités commerciales, les entreprises doivent veiller, avec la diligence requise, à ne pas causer de dommages aux personnes ou à l’environnement, selon le principe « Ne pas nuire » (*do no harm*). Elles sont appelées à se conformer au **cadre de référence international** pour une conduite responsable des entreprises (CRE)<sup>6</sup> que constituent les Principes directeurs de l’Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)<sup>7</sup> à l’intention des entreprises multinationales, les dix principes du *Global Compact* des Nations Unies<sup>8</sup>, ainsi que les Principes directeurs des Nations Unies

6 [L’OCDE définit comme suit la conduite responsable des entreprises](#)   
«Responsible business conduct (RBC) entails above all compliance with laws, such as those on respecting human rights, environmental protection, labour relations and financial accountability, even where these are poorly enforced. It also involves responding to societal expectations communicated by channels other than the law, e.g. inter-governmental organisations, within the workplace, by local communities and trade unions, or via the press. Private voluntary initiatives addressing this latter aspect of RBC are often referred to as corporate social responsibility (CSR).»  
7 L’OCDE a élaboré [des lignes directrices internationalement reconnues, orientées vers la pratique et spécifiques à chaque secteur](#) , en particulier pour les matières premières, le textile, l’agriculture et les secteurs financiers, dans le but de faciliter la mise en œuvre des principes de diligence.  
8 [Le Global Compact des Nations Unies](#)  est un pacte mondial entre l’ONU et les entreprises visant à rendre la mondialisation plus responsable sur le plan social et environnemental.

relatifs aux entreprises et aux droits de l’homme<sup>9</sup>. Au **niveau suisse**, les entreprises sont invitées à respecter le plan d’action national concernant la responsabilité des entreprises à l’égard de la société et de l’environnement (RSE)<sup>10</sup>, le plan d’action national pour la mise en œuvre des Principes directeurs de l’ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l’homme<sup>11</sup>, ainsi que les mesures de la Confédération pour préserver les ressources et assurer l’avenir de la Suisse (Économie verte)<sup>12</sup>.

La DDC soutient des **plateformes nationales et internationales** qui incitent le secteur privé à se conformer d’abord aux normes nationales et internationales précitées. Le *Global Compact* des Nations Unies invite ainsi les entreprises à assumer leur responsabilité dans les domaines des droits de l’homme, des conditions de travail, de la protection de l’environnement, de la prévention de la corruption et de la divulgation d’informations (encadré 2). En marge de ces plateformes, la DDC favorise le dialogue entre les entreprises, le secteur public et la société civile sur différents thèmes et renforce la diffusion et la mise en œuvre des Principes directeurs de l’OCDE à l’intention des entreprises multinationales. En matière de conduite responsable des entreprises, elle coordonne étroitement ses activités avec les services fédéraux responsables, le SECO et la DPDH.

**Encadré 2:** Global Compact Network Switzerland and Liechtenstein et B Lab Suisse

La DDC soutient, entre autres, les initiatives suivantes:

- le réseau Global Compact Network Switzerland and Liechtenstein, qui encourage l’application des dix principes du Global Compact des Nations Unies en Suisse, au Liechtenstein et à l’étranger et sert de plateforme d’échange multipartite sur la mise en œuvre concrète de pratiques d’entreprise responsables et durables;

- l’ONG B Lab Suisse, qui aide des entreprises suisses de toutes tailles et toutes branches à évaluer et à améliorer leur contribution aux objectifs mondiaux de durabilité.

Ces deux initiatives reposent sur une démarche volontaire et s’adressent aux entreprises qui souhaitent contribuer à un avenir durable grâce à l’innovation, à une gestion écologiquement responsable et à la responsabilisation sociale.

Cadre économique et cohérence des politiques

La mise en œuvre des ODD exige que tous les secteurs de l’économie privée soient associés aux efforts déployés. Dans un souci de cohérence des politiques, il convient donc de régler un certain nombre de **questions de politique économique**, entre autres celles liées aux investissements étrangers, à l’imposition des entreprises multinationales, à la lutte contre les flux financiers déloyaux et illicites, à l’élaboration d’accords de libre-échange et à la prise en compte d’aspects de durabilité dans les marchés publics. C’est pourquoi, la DDC s’attache à influencer les **processus politiques internationaux** pertinents, tels que ceux de l’OCDE ou de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), de façon à renforcer la transparence, la responsabilité et la durabilité du secteur privé. Ses contributions à des organisations partenaires dans ce domaine visent principalement à développer et à intégrer de nouvelles options politiques dans les débats multilatéraux pertinents. En la matière, la DDC coordonne ses activités avec les autres organes fédéraux concernés, dont le SECO.

Du point de vue de la politique de développement, la **cohérence de l’action étatique de la Suisse** revêt une importance capitale. C’est pourquoi la DDC s’emploie à harmoniser autant que possible les objectifs de politique économique et autres avec les objectifs de développement durable<sup>13</sup>.

2. Promotion des entreprises locales

Objectifs

La deuxième thématique est celle de la **promotion des entreprises locales** dans les pays prioritaires. Les entreprises privées, plus particulièrement les PME, forment l’épine dorsale de toute économie et contribuent pour beaucoup à la réalisation des ODD. Elles sont le moteur de la création d’emplois et de revenus (**ODD 8**) et participent ainsi à l’élimination de la pauvreté (**ODD 1**). La promotion des entreprises locales permet notamment aux jeunes et aux femmes d’accéder aux opportunités économiques (**ODD 5**), contribue à bâtir une infrastructure résiliente et favorise une industrialisation et des innovations durable qui profitent à tous (**ODD 9**). Elle établit en outre des modes de consommation et de production durables (**ODD 12**). **La croissance économique durable et la création de marchés et d’emplois décents constituent l’un des quatre objectifs principaux de la stratégie CI**. Avec leurs programmes, la DDC et le SECO contribuent à la réalisation de cet objectif tout en veillant à une répartition optimale des tâches afin de maximiser l’impact de leurs efforts.

Approches

Dans le cadre de la promotion des entreprises locales, la DDC poursuit une approche globale composée de différents éléments. Premièrement, elle exploite les **synergies** entre des programmes qui visent à **développer le secteur financier** ou à **promouvoir l’éducation**, notamment la **formation professionnelle** – car pour créer des emplois, les entreprises ont besoin tant de capitaux d’investissement que de travailleurs qualifiés. Deuxièmement, elle cherche à générer des synergies avec des interventions qui visent à **améliorer le système de gouvernance national ou local** selon le principe de la bonne gouvernance (cf. également chap. 1). La promotion du développement économique et la recherche simultanée d’améliorations en matière de gouvernance dans une région déterminée constituent la pierre angulaire des projets de développement économique local. Troisièmement, la plupart des projets utilisent l’approche systémique dite du développement des systèmes de marché (*market systems development-approach*). Celle-ci consiste à **améliorer le fonctionnement et l’efficacité**

9 Les [Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l’homme](#) [↗](#), proposent une approche en trois étapes pour promouvoir le respect des droits de l’homme par les entreprises, dans le cadre de leurs activités: 1) l’obligation incombant aux États de protéger les droits de l’homme (notamment lorsque des acteurs économiques y portent atteinte), 2) la responsabilité incombant aux entreprises de respecter les droits de l’homme et 3) le droit à réparation garantissant un mécanisme effectif en cas de violation des droits de l’homme par des acteurs économiques.

10 [Plan d’action national RSE 2020–2023](#) [↗](#),

11 [Principes directeurs de l’ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l’homme](#) ; [Plan d’action national de la Suisse 2024–2027](#) [↗](#),

12 [Économie verte](#) [↗](#),

13 [Cohérence des politiques pour le développement](#) [↗](#),



© DDC

**des systèmes de marché** dans leur ensemble, dans l’optique de consolider les revenus des PME et leur dynamisme en matière d’emploi. La DDC s’appuie sur des structures économiques existantes et les développe d’un bout à l’autre des chaînes de création de valeur. Dans les pays prioritaires, le secteur agricole étant généralement prédominant, il constitue le point de départ de la promotion des entreprises. La DDC apporte aussi un soutien ciblé à la diversification des sources de revenu et d’emploi au-delà du secteur agricole, en particulier au tourisme, aux technologies de l’information et de la communication et à l’industrie de la construction. En cas de crise, la DDC adapte au maximum ses programmes afin d’atténuer les conséquences économiques négatives pour les PME.

Systématisation de l’impact

Dans leur phase initiale, les projets de promotion des entreprises prévoient généralement un soutien à certains acteurs locaux du secteur privé, considérés comme des pionniers car disposés à développer de nouveaux produits, services ou modèles d’affaires. L’étape suivante consiste à rechercher des mécanismes appropriés afin d’obtenir un impact à large échelle et, partant, des améliorations durables et évolutives tout au long de la chaîne de valeur. Dans de nombreux cas, les projets visent également une coopération avec la communauté scientifique pour exploiter pleinement le potentiel des nouvelles technologies et de la numérisation. Souvent, ils cherchent aussi à instaurer une **collaboration étroite avec des institutions publiques** dans les pays prioritaires. De par leur compétence réglementaire et leur capacité à modifier les conditions économiques et à promulguer des lois propices – ou au contraire nuisibles – à l’environnement commercial, ces institutions publiques jouent en effet un rôle essentiel dans l’adaptation des systèmes de marché au niveau national ou sectoriel.

En plus d’être un moteur de la création d’emplois et de revenus, le développement des entreprises locales permet à celles-ci de devenir des **acteurs incontournables dans le débat politique national** et, de cette manière, de contribuer à l’amélioration des conditions-cadre économiques.

Situation actuelle et orientation future

Le développement des entreprises et la promotion des compétences recherchées sur le marché local de l’emploi constituent déjà une priorité pour près de 80 pour cent des programmes (encadré 3).

Encadré 3: Exemple d’approche systémique dans la promotion d’entreprises locales: InovAgro, Mozambique
 Le projet InovAgro a pour objectif de soutenir les petits exploitants agricoles défavorisés du nord du Mozambique en développant différents systèmes de marché (pour le maïs, le soja, le sésame, les pois et les cacahuètes). Le projet se trouve actuellement dans sa troisième et dernière phase. Il a déjà aidé 30 000 petits agriculteurs à augmenter leur revenu net. La coopération avec le secteur privé, le gouvernement et la société civile a permis d’obtenir des changements à large échelle: un meilleur approvisionnement en semences certifiées, des stratégies de vente optimisées, un accès aux services financiers et à des services de mécanisation pour les exploitations agricoles. Dans le domaine des semences par exemple, InovAgro a réuni une masse critique d’acteurs du marché qui sont en concurrence et vendent de plus gros volumes de graines de meilleure qualité. Parallèlement, le projet a encouragé l’épargne chez les petits paysans pour qu’ils puissent investir eux-mêmes dans les semences améliorées. Entre 2015 et 2019, le nombre d’agriculteurs économisant activement est passé d’environ 1000 à quelque 17 500 (dont 55 pour cent de femmes). Dans toutes ses interventions, le projet agit comme un intermédiaire temporaire, qui mobilise les intérêts et les ressources des secteurs privé et public afin de stimuler le développement dans les systèmes de marché sélectionnés.

À l’avenir, il est prévu de soutenir davantage les entreprises locales en misant sur de **nouvelles approches**. Dotés d’un potentiel élevé de mobilisation des investissements privés, les instruments ci-après seront déployés progressivement, en accord avec les objectifs de développement: capital-risque sous forme d’actions ou de prêts, garanties et participations à des fonds structurés<sup>14</sup>. De même, il sera possible de recourir à davantage de formes mixtes assorties de contributions à fonds perdu (subventions) dans le cadre du financement mixte.

3. Collaboration avec le secteur privé

La troisième thématique est celle de la **coopération entre la CI et des acteurs établis du secteur privé** résolument orientés vers le développement durable. De telles entreprises, qui appartiennent à l’économie réelle comme au secteur financier, peuvent contribuer à la lutte contre la pauvreté et représentent donc des partenaires intéressants pour la CI. Cette forme de collaboration avec les acteurs du secteur privé est également appelée – selon la terminologie internationalement acceptée – **engagement du secteur privé**.

Objectifs

La DDC entend collaborer avec le secteur privé pour les raisons principales suivantes:

1. une **portée plus large et un impact plus important**: le secteur privé dispose d’une vaste palette de ressources – technologie, infrastructure, connaissances spécialisées, capacité organisationnelle et ressources financières mobilisables pour combler les lacunes technologiques et financières afin d’atteindre les ODD;
2. le **développement d’approches et d’instruments innovants**: le secteur privé est une source essentielle d’innovations, en matière notamment de technologies, de produits et de modèles d’entreprises et de financement. Les partenariats que la DDC conclut avec celui-ci permettent de tester de nouvelles approches afin d’atteindre des groupes de populations pauvres ou défavorisées. Cela contribue à la mise en œuvre du principe « Ne laisser personne de côté » (*leave no one behind*), conformément à l’Agenda 2030;
3. la **promotion de solutions durables** afin de maîtriser les défis du développement: les solutions du secteur privé aux problèmes de développement doivent être économiquement viables tout en satisfaisant à des critères sociaux et écologiques (concept du triple résultat, ou *triple bottom line*). Dès lors, les initiatives développées par les acteurs privés, lorsqu’elles sont couronnées de succès, concourent durablement à réduire les problèmes liés au développement sur les plans économique, social et environnemental.

Les motivations principales des acteurs du secteur privé à coopérer avec la DDC sont les suivantes:

1. la **présence sur le terrain et l’engagement de longue date de la DDC** dans différentes régions: ces deux aspects sont gages de valeur ajoutée pour les partenaires de l’économie privée qui entendent développer et introduire des solutions durables dans les régions concernées;
2. la **position de la DDC au sein de la CI**: la crédibilité de la DDC en tant qu’intermédiaire et agence de développement fait d’elle un partenaire solide pour les acteurs du secteur privé qui souhaitent s’engager aux côtés du secteur public;
3. la **réduction des risques financiers**: l’engagement financier de la DDC permet de réduire le risque d’investissement des partenaires privés lorsqu’ils doivent consentir des investissements afin de contribuer à la réalisation des ODD;
4. le **pilotage d’approches innovantes**: l’engagement financier de la DDC permet de tester des méthodes et approches innovantes qui ont pour but de générer de nouveaux débouchés pour des produits et des services porteurs de valeur ajoutée en termes de développement;
5. la **promotion de pratiques commerciales durables** et l’uniformisation des règles: de nombreux acteurs du secteur privé ont un intérêt à participer, aux côtés de la DDC et du secteur public en général, à des initiatives et des projets spécifiques promouvant des normes industrielles durables.

14 Dans ce domaine, il s’agira également d’instaurer des coopérations avec des organismes spécialisés, dont le SIFEM.

Priorités

La stratégie de CI prévoit la possibilité d'utiliser des **instruments financiers innovants afin de mobiliser les ressources du secteur privé**, également dans les contextes difficiles, par exemple dans les pays les moins avancés<sup>15</sup>. Une telle mobilisation peut favoriser la hausse des investissements à moyen terme dans ces pays et ainsi atténuer les disparités socio-économiques entre les pays. La DDC développe ces instruments financiers en concertation avec le SECO et l'AFF. Dans le domaine de la protection du climat, la DDC coordonne ses efforts en vue d'une mobilisation accrue du secteur privé en faveur d'**investissements respectueux du climat dans les pays en développement**<sup>16</sup> avec le SECO et l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) via la plateforme interdépartementale PLAFICO.

La DDC soutient et influence également les initiatives de collaboration avec le secteur privé menées par les **organisations partenaires multilatérales** (Groupe de la Banque mondiale, fonds/agences des Nations Unies, OCDE) en partageant avec celles-ci ses expériences et les bonnes pratiques issues de ses propres partenariats avec le secteur privé. Dans le cadre de mécanismes multilatéraux, elle s'attache en outre à renforcer la participation du secteur privé au **financement de mesures dans des domaines tels que le changement climatique et la biodiversité**. En définitive, il s'agit pour la DDC de participer à la définition des stratégies institutionnelles et des programmes de mise en œuvre des organisations internationales, et d'exploiter les synergies avec ses propres initiatives.

15 Définition des [pays les moins avancés](#)   
16 [Concept sur le renforcement de la mobilisation du secteur privé pour des investissements favorables au climat dans les pays en développement](#)  (en allemand), 2019.



© Microfund for Women Jordan

Modalités et critères des partenariats

Dans le cadre de la coopération bilatérale, les partenariats avec le secteur privé se caractérisent par le fait que la DDC et un ou plusieurs partenaires privés cherchent des opportunités de coopération d'égal à égal et unissent leurs forces autour de projets de développement ou d'investissement. Ceux-ci sont alors **financés et gérés de manière conjointe**.

Les partenariats avec le secteur privé comportent toutefois également des **défis**. Les partenaires doivent impérativement développer une conception commune des risques dans le cadre d'un système détaillé de **gestion des risques**. Ils doivent ensuite établir systématiquement si et, le cas échéant, dans quelle mesure l'engagement de fonds publics est réellement nécessaire pour obtenir l'impact souhaité – ou un impact plus marqué – en termes de développement durable. Ce faisant, ils veillent à éviter toute distorsion des marchés. Enfin, les partenariats avec le secteur privé doivent répondre à des critères clairement définis, c'est-à-dire avant tout reposer sur une vision commune du développement durable, prévoir des résultats de développement mesurables, garantir le respect des droits de l'homme et prévenir la corruption.

La DDC collabore avec différentes catégories de partenaires privés: **grandes entreprises et groupes multinationaux, PME, entreprises sociales<sup>17</sup>, investisseurs d'impact<sup>18</sup> et fondations donatrices<sup>19</sup>**. Chacune possède des atouts spécifiques. La DDC fait souvent appel à des ONG, à des centres de recherche et à des institutions académiques pour leurs connaissances spécifiques (par exemple en tant que partenaires de mise en œuvre).

17 Une entreprise sociale est une entité économique qui poursuit principalement des objectifs sociaux ou environnementaux. Elle peut exercer une activité à but lucratif ou non lucratif, ou appliquer un modèle hybride. Les entreprises sociales réinvestissent généralement leurs bénéfices afin de maximiser l'impact de leur action sur la société. La Suisse entend renforcer sa coopération avec les entreprises sociales dans le cadre de la stratégie CI (cf. message sur la stratégie CI, chap. 3.5.4).  
18 Les investisseurs d'impact sont des personnes ou des institutions qui investissent dans des entreprises, des organisations ou des fonds dans le but d'obtenir non seulement un rendement financier, mais aussi un impact social ou environnemental positif et mesurable. La Suisse entend renforcer sa coopération avec les investisseurs d'impact dans le cadre de la stratégie CI (cf. message sur la stratégie CI, chap. 3.5.4).  
19 Une fondation donatrice est une fondation d'utilité publique qui dispose de son propre capital et ne dépend pas de dons pour financer ses activités. Étant donné que les fondations donatrices sont généralement créées par de (grandes) entreprises ou de riches entrepreneurs, elles figurent parmi les partenaires du secteur privé – cette définition n'est cependant valable que dans le cadre des explications concernant la collaboration avec le secteur privé (chap. 3).

Situation actuelle

Il existe aujourd'hui plus de 100 **partenariats** (projets ou sous-projets) entre la DDC et le secteur privé. La majorité de ces partenariats a été conclu avec plusieurs acteurs (encadré 4).

Vous trouverez de plus amples informations sur la collaboration avec le secteur privé dans le document détaillé «*SDC Handbook on Private Sector Engagement*».

Encadré 4: Une coopération pour promouvoir l'égalité de genre

La Swiss Capacity Building Facility (SCBF) est une plateforme qui rassemble environ 25 partenaires, principalement des institutions financières suisses et des investisseurs d'impact. Elle a pour objectif d'aider les institutions financières du Sud à développer et à diffuser des produits financiers innovants pour les ménages à faible revenu. Entre 2012 et 2017, la SCBF a permis à des institutions financières partenaires de 33 pays du Sud d'offrir l'accès à des services d'épargne à 250 000 clients, ainsi que d'octroyer 470 000 prêts et 400 000 polices d'assurance à des personnes à faible revenu. En 2018, la SCBF a démarré un partenariat avec le Microfund for Women (MFW) en Jordanie dans le but de lancer un programme de prêt adapté aux femmes réfugiées syriennes. Grâce à une étude de faisabilité, le MFW a comparé les besoins des réfugiées syriennes et ceux d'autres personnes nées à l'étranger, et a ainsi pu adapter son offre de services en conséquence. Dans le cadre de ce partenariat, quelque 4000 réfugiées syriennes ont reçu un prêt, à la faveur duquel beaucoup d'entre elles ont pu acquérir leur indépendance économique. À la suite du succès de cette coopération pilote, le MFW a élargi l'octroi de prêts et la prestation de services non financiers à ce segment de clientèle, suscitant ainsi l'intérêt des institutions de microfinance jordaniennes et étrangères pour les programmes de prêts aux réfugiés.

## 4. Marchés publics

En sa qualité d'organe fédéral, la DDC achète des biens et des services sur les marchés suisse et étranger. Les soumissionnaires sont aussi bien des entreprises que des organisations de la société civile. Les marchés publics sont régis par les dispositions de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), en particulier l'accord sur les marchés publics (AMP), et du droit suisse des marchés publics. Le **nouveau droit des marchés publics**, que est entré **en vigueur** début 2021, met clairement **l'accent sur des marchés publics durables**. La nouvelle mouture de la loi fédérale sur les marchés publics (**LMP**) induit un changement de paradigme en faveur d'une concurrence davantage axée sur la qualité et d'une meilleure prise en compte de la durabilité sociale, environnementale et économique.

Le DFAE s'efforce d'améliorer ses méthodes d'acquisition en Suisse comme à l'étranger, et de respecter l'engagement pris par la Suisse dans le cadre de l'Agenda 2030 de promouvoir des pratiques durables dans le cadre de la passation des marchés publics (**ODD 12.7**). Se fondant sur le nouveau droit des marchés publics, il élabore actuellement des **approches favorisant la durabilité dans les marchés publics et leur mise en œuvre cohérente**. Dans des contextes de développement, cet objectif pose des difficultés particulières et confère un rôle prépondérant aux représentations suisses sur le terrain.

Dans l'attribution des mandats et, d'une manière générale, dans l'acquisition de biens et de services, la DDC entend **montrer l'exemple** et exiger le respect des normes internationales en matière de conduite responsable des entreprises, évoquées à propos de la première thématique (conditions-cadre économiques), ou du moins créer des incitations concrètes pour que les soumissionnaires appliquent ces normes. En pondérant plus fortement les critères de développement durable dans les marchés publics, la DDC procure notamment un avantage concurrentiel aux soumissionnaires qui proposent des produits et des services durables et de haute qualité.

Grâce à son pouvoir d'achat et à sa puissance de marché, la Confédération dispose d'un potentiel considérable pour orienter les processus de production vers des filières durables. En instaurant des pratiques durables en matière de marchés publics, elle peut **encourager la préservation des ressources et promouvoir l'innovation**. À des fins de cohérence des politiques, la DDC s'efforce, dans la mesure du possible, de participer à la définition des pratiques d'approvisionnement de l'administration fédérale et de tenir compte des évolutions pertinentes dans le contexte international.

## Remarques finales

Il convient d'établir une distinction claire entre les différents rôles, décrits ci-dessus, que la DDC joue vis-à-vis du secteur privé. Dans le premier cas, la DDC *œuvre pour* l'instauration d'un cadre économique propice au développement durable. Dans le deuxième, elle agit en tant que partenaire du financement *en faveur* d'entreprises locales. Dans le troisième, elle conclut des partenariats d'égal à égal avec le secteur privé et, dans le quatrième, elle est *cliente* de ce dernier. Il existe toutefois également **des recoupements et des synergies**. Ainsi, les acteurs économiques soucieux du développement durable ont souvent intérêt à voir les conditions-cadre s'améliorer et peuvent conclure à cette fin des partenariats concrets avec la DDC. En même temps, les bonnes pratiques découlant de tels partenariats peuvent alimenter le dialogue politique. Par ailleurs, il est important de ne conclure des partenariats en vue de projets de développement concrets (thématique 3) qu'avec des entreprises, ou de ne retenir lors de l'attribution de mandats dans le cadre de marchés publics que des soumissionnaires (thématique 4) qui respectent les principes reconnus de la conduite responsable des entreprises (thématique 1). Pour finir, il existe aussi des recoupements entre les thématiques 2 et 3, notamment dans les projets de la DDC destinés à promouvoir les petits producteurs.

Dans le cadre de la collaboration avec le secteur privé, il y a lieu de se concentrer avant tout sur l'impact en termes de développement durable plutôt que sur la nationalité ou le siège des entreprises. Pour autant, il ne faut pas perdre de vue que **les acteurs de l'économie privée suisse bénéficient d'atouts spécifiques**: premièrement, la proximité tant géographique que culturelle. Deuxièmement, tant la DDC que ses partenaires privés helvétiques apportent une valeur ajoutée spécifique dans les domaines thématiques où la Suisse possède un savoir-faire reconnu<sup>20</sup>. Enfin, la présence en Suisse de nombreuses multinationales et d'un secteur financier fort crée un terreau fertile pour des partenariats à fort potentiel en termes de portée et d'impact.

<sup>20</sup> Ces domaines thématiques englobent par exemple l'eau, l'agriculture et l'alimentation, la santé, la formation professionnelle, la prévention des catastrophes et les services financiers.



© Anna Wang

# Liste des abréviations

|         |                                                                                                                   |
|---------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| AFF     | Administration fédérale des finances                                                                              |
| AMP     | Accord sur les marchés publics                                                                                    |
| CI      | Coopération internationale                                                                                        |
| CNUDCI  | Commission des Nations Unies pour le droit commercial international                                               |
| CRE     | Conduite responsable des entreprises                                                                              |
| DDC     | Direction du développement et de la coopération                                                                   |
| DEFR    | Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche                                             |
| DFAE    | Département fédéral des affaires étrangères                                                                       |
| DPDH    | Division Paix et droits de l'homme                                                                                |
| LMP     | Loi fédérale sur les marchés publics                                                                              |
| MFW     | <i>Microfund for Women</i>                                                                                        |
| OCDE    | Organisation de coopération et de développement économiques                                                       |
| ODD     | Objectif de développement durable                                                                                 |
| OFEV    | Office fédéral de l'environnement                                                                                 |
| OMC     | Organisation mondiale du commerce                                                                                 |
| ONG     | Organisation non gouvernementale                                                                                  |
| ONU     | Organisation des Nations Unies                                                                                    |
| PAAA    | Programme d'action d'Addis-Abeba                                                                                  |
| PLAFICO | Plateforme sur le financement international et la coopération au développement dans le domaine de l'environnement |
| PMCED   | Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement                                     |
| PME     | Petites et moyennes entreprises                                                                                   |
| RS      | Recueil systématique du droit fédéral                                                                             |
| RSE     | Responsabilité sociétale des entreprises                                                                          |
| SCBF    | <i>Swiss Capacity Building Facility</i>                                                                           |
| SECO    | Secrétariat d'État à l'économie                                                                                   |
| SFI     | Secrétariat d'État aux questions financières internationales                                                      |
| SIFEM   | Fonds d'investissement suisse pour les marchés émergents<br>( <i>Swiss Investment Fund for Emerging Markets</i> ) |



## **Impressum**

Édition :  
Département fédéral des affaires étrangères DFAE  
3003 Berne  
[www.eda.admin.ch](http://www.eda.admin.ch)

Conception :  
Team Audiovisuel DFAE, Communication DFAE, Berne

Photo de couverture :  
© Ayenat Mersie, International Finance Cooperation

Commande :  
[publikationen@eda.admin.ch](mailto:publikationen@eda.admin.ch)

Cette publication est aussi disponible en allemand, italien et anglais et peut être téléchargée sous le lien [www.eda.admin.ch/publikationen](http://www.eda.admin.ch/publikationen).

Berne, nouvelle édition mise à jour 2025 / © DFAE